



## CLASSIFICATIONS ET RÉMUNÉRATION

**Lors de la dernière commission mixte paritaire tenue le 26 novembre dernier, les deuxièmes propositions de l'UTP ont été débattues. Elles sont toujours en-deçà de ce qui se pratique dans la totalité des entreprises de la Branche ! Aucune avancée, l'UTP ne consent, à ce stade, qu'à des nouveaux paliers de progression professionnelle et de primes d'ancienneté. Décryptage d'une régression sociale sans précédent.**

Les dernières propositions de salaires minima hiérarchiques n'ont pas été réévaluées depuis la dernière réunion de « négociation », Il s'agit toujours d'une rémunération annuelle garantie, que nous avons divisée par 12 mois pour faciliter les comparaisons. En effet, l'UTP se refuse pour l'instant à accorder un 13<sup>ème</sup> mois.

### UNE PROGRESSION PROFESSIONNELLE INDIGENTE

Dans la précédente version, la progression professionnelle « automatique » se faisait par paliers de 5 ans, avec une progression de 2,5 % tous les 5 ans avec un maximum de 15 ans (3 paliers). Etant entendu par ailleurs que le passage d'une qualification ou classe à une autre est entièrement à la main du patronat sans aucun contrôle social.

Le deuxième proposition UTP repose sur 6 paliers de 4 ans, pour un total de 24 ans avec une progression de 2 % tous les 4 ans

### UNE PRIME D'ANCIENNETÉ, MAIS PAS PUR TOUT LE MONDE !

Dans sa première version, l'UTP accordait généreusement une prime d'ancienneté de 2 % par tranche de 5 ans, dans la limite de 15 ans, calculée sur la rémunération de la classe ou qualification d'accueil de l'emploi-type sur lequel est positionné le salarié (même si on progresse d'une qualification, la majoration est calculée sur la base de la qualification précédente !).

Seules les 3 qualifications de l'exécution bénéficient d'une prime d'ancienneté (6 % au bout de 15 ans).

La deuxième proposition est basée sur 6 paliers de 1,6 % pour un maximum de 24 ans. Dans sa grande largesse, l'UTP consent à octroyer une majoration d'ancienneté aux agents de maîtrise. Pour les Cadres, ... « circulez, rien de plus ».

Au global, les dispositifs de progression professionnelle et d'ancienneté cumulés sont inférieurs à la seule majoration d'ancienneté pour l'échelon 10 (23.6 %) dans le STATUT.

**Tableau au verso réalisé sur la base : SNCF Traitement + Prime de travail moyenne 33 + Indemnité de Résidence (1 RP) Base mensuelle calculée sur 13 mois (Dispositifs ATTACHES Embauche / 5 ans 1/2)**

ATTOP Niveau BAC, point de sortie 3 ans (1 an commissionnement + 2ans)

ATTS Bac+2, point de sortie 4 ans (1 an commissionnement + 3ans)

ATT Cadre Bac+4, point de sortie 4 ans (2 ans 1/2 commissionnement + 1 an 1/2) embauche à l'échelon 2.



Niveau de recrutement		Point Entrée	Rémunération Point Entrée (brut)	UTP embauche (Annuel = 12XM)	Point de sortie	Rémunération Point de sortie anc. 5ans 1/2 Échelon 3 (brut), Échelon 4 pour ATT CAD
Bac	ATT OP	PR5	1651,43	1558,33	PR8	1800,71
Bac+2	ATT TS	PR13	2073,97	1750	PR16	2323,52
Bac+4	ATT Cad	PR16	2246,42	2233,33	PR21	2832,63

**Ci-dessous déroulement hypothétique UTP (Changement de qualification à la main du patron). Par ailleurs, le mention des diplômes est indicative, car l'UTP de les reconnait pas !**

Hypothèse déroulement sur deux qualifications et prise de qualification à 12 ans				Passage hypothétique à la qualification supérieure ↓			
		4 ans	8 ans	12 ans	16 ans	20 ans	24 ans
Bac	ATT OP	1614.43	1671.16	1808.16	1867.75	1928.50	1989
Bac+2	ATT TS	1813	1876.70	2118	2186.66	2256.16	2326.5
Bac +4	ATT CAD	2380	2427.60	2918.32	2976.69	3036.22	3096.95

Comparatif avec un déroulement type à la SNCF avec des recrutements ATTOP/ATTTS/ATT CADRE sur la base du calcul suivant : SNCF Traitement + Prime de travail moyenne 33 + Indemnité de Résidence (1 RP) Base mensuelle calculée sur 13 mois, avec une prise de position de rémunération tous les 3ans 1/2

Diplôme		SNCF 4 ANS	SNCF 8 ANS	SNCF 12 ANS	SNCF 16ANS	SNCF 20 ANS	SNCF 24 ANS
Bac	ATT OP	Ech. 2 PR 8 1771.45	Ech 4 PR 9 1899.33	Ech 5 PR 10 2007.53	Ech 6 PR 11 2111.94	Ech 7 PR 12 2211.48	Ech8 PR 14 2402.16
Bac+2	ATT TS	Ech 2 PR 16 2284.96	Ech 4 PR 17 2426.54	Ech 5 PR 18 2533.31	Ech 6 PR 19 2681.95	Ech 7 PR 20 2844.58	Ech 8 PR22 3182.11
Bac+4	ATT Cadre	Ech 3 PR21 2785.65	Ech 5 PR 22 3010.05	Ech 6 PR 23 3189.53	Ech 7 PR 24 3353,15	Ech 8 PR 25 3551.83	Ech 9 PR 27 3973.81

**POUR UNE CCN DE HAUT NIVEAU,  
LA RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES ET DES QUALIFICATIONS,  
ET DES SALAIRES DÉCENTS**

**LE 5 DÉCEMBRE 2019, J'AGIS PAR LE GRÈVE !**